

**Département de la Moselle**  
**Commune de Saint-François-Lacroix**  
**Séance du mardi 20 décembre 2016**  
**L'an deux mil seize, le 20 décembre à 20 heures,**  
**Le conseil municipal s'est réuni en la salle de la mairie**  
**Sous la présidence de Jean-Claude HAUBERT, maire**

**Présents :** Jean-Claude HAUBERT, Jérôme SPIRKEL, Jean-Marc SCHAERER, Sylvie DOERR, Audrey PETERS, Alain TINTANET-DANGLA, Jonathan LIENHARDT, Jacqueline BALDELLI, Christophe ZIMMER, Laurence SPANG, Patrick MALLINGER.

**1- ACCUEIL.**

**2- ATTRIBUTION D'INDEMNITE AU RECEVEUR MUNICIPAL.**

Vu l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Patricia PROUST, Receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

**3- MODIFICATION DELIBERATION SUITE A L'ACQUISITION DU TERRAIN HANUS.**

Suite à l'ordonnance intermédiaire reçu par le tribunal d'instance de METZ l'acte de vente en la forme administrative doit être rectifié en ce sens que M. le maire agit en qualité de notaire rédacteur de l'acte et la commune doit être représentée à l'acte par un membre du conseil municipal désigné à cet effet.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'acquérir le terrain précité.
- De procéder par acte administratif et désigne Monsieur SCHAERER Jean-Marc, deuxième adjoint au Maire pour représenter la commune dans l'acte de vente, et de signer l'acte de vente préparé par M. le maire HAUBERT Jean-Claude agissant en qualité de notaire, rédacteur de l'acte.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 09 mai 2016.

**4- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT UN DOSSIER D'ENREGISTREMENT PRESENTE PAR LE GAEC DE LA FRONTIERE.**

Le GAEC DE LA FRONTIERE a déposé un dossier d'enregistrement relatif à l'extension de son exploitation agricole, par l'extension du bâtiment de vaches laitières et génisses avec augmentation de la capacité de stockage des effluents, située sur le territoire de la commune de MANDEREN.

**Département de la Moselle.  
Commune de Saint-François-Lacroix  
Séance du mardi 20 décembre 2016.**

Le dossier est déclaré recevable et peut être soumis à la consultation prévue par les articles R 512-46-11 et suivants du code de l'environnement.

L'article R. 512-46-11 du Code de l'Environnement prévoit « la consultation du conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, ainsi que celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 10 voix pour et 1 abstention (M. ZIMMER Christophe) donne un avis favorable à ce dossier d'enregistrement présenté par le GAEC DE LA FRONTIERE.**

#### **5-TRANSFERT DE COMPETENCE POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME.**

M. le maire rappelle au conseil municipal que la commune est dotée d'une carte communale pour laquelle les services de l'Etat sont compétents pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Dans le cadre de la mutualisation des services, l'instruction des autorisations d'urbanisme peut être réalisée par la Communauté de Communes du Bouzonvillois.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Sollicite l'instruction des autorisations d'urbanisme par la Communauté de Communes du Bouzonvillois dans le cadre d'une convention.
- Autorise le maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Bouzonvillois.

#### **6- DEMANDE DE DIVERSES SUBVENTIONS.**

Divers organismes ont sollicité la commune afin d'obtenir une aide financière :

- Le secours populaire français.
- AFM Téléthon.
- Les restaurants du cœur.

Le conseil décide de ne pas donner de suite favorable à ces demandes.

#### **7-DIVERS.**